



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

| | | |
|------------------------|---------------------------|------------------------------|
| M. François REBSAMEN | Mme Océane CHARRET-GODARD | Mme Sandrine RICHARD |
| M. Pierre PRIBETICH | Mme Françoise TENENBAUM | Mme Claudine DAL MOLIN |
| M. Thierry FALCONNET | Mme Christine MARTIN | M. Yves-Marie BRUGNOT |
| M. Patrick CHAPUIS | M. Denis HAMEAU | M. Guillaume RUET |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Stéphanie MODDE | M. Patrick ORSOLA |
| M. Rémi DETANG | M. Nicolas BOURNY | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Florence LUCISANO |
| M. José ALMEIDA | Mme Hélène ROY | M. Jean DUBUET |
| M. Jean-François DODET | M. Georges MAGLICA | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. François DESEILLE | Mme Chantal TROUWBORST | M. Gaston FOUCHERES |
| Mme Danielle JUBAN | M. Joël MEKHANTAR | M. Jacques CARRELET DE LOISY |
| M. Frédéric FAVERJON | M. Jean-Claude DECOMBARD | Mme Céline TONOT |
| Mme Sladana ZIVKOVIC | M. Christophe BERTHIER | M. Jean-Philippe MOREL |
| M. Patrick MOREAU | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Jean-Claude GIRARD | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Patrick BAUDEMONT |
| Mme Anne DILLENSEGER | Mme Catherine VANDRIESSE | M. Dominique SARTOR |
| Mme Badiaâ MASLOUHI | M. François HELIE | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Chantal OUTHIER | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. Benoît BORDAT | M. Emmanuel BICHOT | Mme Noëlle CABBILLARD |
| M. Charles ROZOY | M. Hervé BRUYERE | M. Adrien GUENE |
| M. Jean-Yves PIAN | M. Jean ESMONIN | Mme Anne-Sophie GIRARDEAU. |

Membres absents :

| | |
|----------------------------|--|
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER |
| M. Didier MARTIN | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM |
| M. Édouard CAVIN | M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE |
| Mme Frédérique DESAUBLIAUX | Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT |
| Mme Lydie CHAMPION | Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET |
| | M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| | M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS |
| | Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON |
| | M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD |
| | M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE |
| | M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT. |

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**SPLAAD - Ecoparc Dijon-Bourgogne à Saint-Apollinaire et Quétigny - Compte-rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement : Approbation**

Le Conseil communautaire a décidé, le 25 juin 2009, de confier à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'activités de l'Est Dijonnais" commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne sur le territoire des communes de Saint-Apollinaire et Quétigny.

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Dijon a approuvé l'avenant n°4 modifiant les modalités de détermination du forfait annuel de gestion ainsi que la durée de l'opération portée à 25 ans.

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 30 juin 2017. Il est rappelé en effet que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de la ZAC Ecoparc Dijon-Bourgogne sont arrêtés au 30 juin 2017 à un montant de 89 325 407 € HT.

Cependant il faut noter l'évolution du poste frais annexes comprenant notamment les taxes foncières.

En effet lors du présent exercice, l'Administration fiscale a considéré l'ensemble des terrains sous maîtrise de la SPLAAD comme classés « à bâtir », engendrant une taxe foncière de l'ordre de 150.000 €/an. La SPLAAD a contesté auprès de l'administration ce classement, les travaux étant encore en cours et ne portant que sur une partie des terrains maîtrisés. Une requête introductive a été déposée en mai 2016 auprès du Tribunal administratif de Dijon puis un recours contentieux. Dans le jugement rendu le 28 juin 2017, le Tribunal Administratif de Dijon a débouté la SPLAAD de sa demande. La SPLAAD étudie actuellement un recours devant le Conseil d'Etat. Le montant important de taxe foncière pèse sur l'opération et il est nécessaire en l'état de prévoir d'augmenter ce poste de dépenses.

Ce poste est en augmentation de 764.410 € permettant de provisionner les sommes nécessaires pour les 5 prochaines années afin d'être en capacité d'honorer les montants de Taxe Foncière. La SPLAAD déposant un recours près le Conseil d'Etat, le montant prévisionnel affecté à ce poste pourra évoluer en fonction de sa décision.

Il convient de noter également la première vente de terrain à la société d'informatique OCI. Elle a porté sur un terrain de 3.020 m² pour l'édification d'un bâtiment à usage de bureaux.

Les démarches de commercialisation des terrains se poursuivent et de nouvelles cessions devraient être enregistrées dans le prochain exercice.

A ce jour les dépenses engagées au titre de la première phase et qui permettent les premières cessions s'élèvent à 27 789 728 € TTC.

La trésorerie de l'opération est assurée par des concours bancaires à hauteur de 17 000 000 € et des avances de la collectivité à hauteur de 7.000.000 € remboursables quand la trésorerie de l'opération le permettra.

La participation de la collectivité reste fixée à 28 522 958 € HT répartie en 24 951 305 € HT de rachat d'équipements généraux et 3 571 653 € de subvention globale.

Suite au Conseil d'Administration du 5 octobre 2017, l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue a été simplifiée. Un Comité de Contrôle et Stratégique a été créé, fusionnant le Comité de Contrôle et le Comité Stratégique existants.

La convention de prestations intégrées précise les modalités d'exercice du contrôle analogue dans l'article intitulé "Mise en œuvre du contrôle analogue". L'avenant n° 5 à la convention de concession prend en compte cette nouvelle organisation.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'Ecoparc Dijon Bourgogne à Saint Apollinaire et Quetigny, arrêté au 30 juin 2017, établi par la SPLAAD.
- **d'approuver** l'avenant n°5 à la convention de concession, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0